

Avec l'imposition de la loi martiale a commencé le brouillage des émissions de certaines stations radiophoniques diffusant en Pologne, et une partie de ce brouillage est le fait d'un autre pays. Cette action contrevient directement aux obligations contractées par la Pologne dans le cadre de la troisième corbeille de l'Acte final; elle est par conséquent tout à fait inacceptable.

ADUCTION)

Monsieur le Président, le Canada a déclaré à maintes reprises que la Pologne doit être laissée libre de résoudre ses problèmes politiques et sociaux sans intervention extérieure. Nous croyons fermement que seuls les Polonais ont le droit de décider de leur avenir national mais que cela doit être le fait de tous les Polonais, et non seulement d'une petite classe dirigeante.

Dans sa déclaration du 30 décembre 1981, le Premier ministre du Canada préconisait la réconciliation nationale en Pologne. Selon ses propres mots, "le moment est maintenant venu de passer au compromis et à la conciliation. Le règne du pouvoir militaire ne peut être une solution permanente en Pologne, ni dans aucun autre pays. Les armées peuvent maîtriser les rues, mais elles ne peuvent commander la confiance du peuple: cette confiance ne se mérite en effet que par des actions qui suscitent l'adhésion politique. Le gouvernement canadien souhaite ardemment que l'esprit de réforme puisse renaître parmi toutes les forces sociales qui peuvent contribuer à une solution pacifique et constructive des problèmes de la Pologne".

Mais le temps passe et la patience s'amenuise. C'est pourquoi je demande une amélioration immédiate de la situation; en plus de poser un geste tangible et authentique de réconciliation, il faudrait lever la loi martiale et libérer les personnes actuellement détenues. Une initiative rapide en ce sens créera un environnement dans lequel nous aurons tous intérêt à aider la Pologne à surmonter ses graves problèmes, à reprendre ses obligations comme signataire de l'Acte final d'Helsinki et à jouer le rôle qui lui revient dans le contexte européen.

L'Union soviétique considère qu'elle a le privilège de contribuer à influencer les affaires intérieures de la Pologne et d'autres États d'Europe de l'Est. Nous rejetons ce point de vue. La carte politique de l'Europe de l'Est n'est pas immuable. L'Acte final a fait miroiter la possibilité d'un changement pacifique et d'une meilleure compréhension des relations Est-Ouest. L'URSS n'a pas le droit de s'interposer dans le cheminement socio-politique de quelque pays que ce soit. Toute action du genre est contraire à l'esprit de l'Acte final.